

TOUS UNIS CONTRE LE CORONAVIRUS

Chère Berroises, Chers Berrois,

La France est entrée de nouveau en confinement depuis jeudi 29 octobre minuit et pour au moins quatre semaines (levée quand le nombre de contaminés passera sous la barre des 5000 cas par jour, soit dix fois moins qu'actuellement).

En quelques jours, l'épidémie de coronavirus a connu une envolée brutale et généralisée dans les villes et villages de notre pays et de très nombreuses autres parties du Monde.

La France doit donc vivre un confinement, dont la durée sera d'autant plus courte que notre conscience individuelle et notre action collective nous conduiront à en respecter strictement les dispositions, dans le respect de nos convictions parfois différentes mais avec un sens aigu de l'intérêt général.

Il nous faut faire face de manière coordonnée à cette épreuve qui nous touche tous et d'abord les plus vulnérables d'entre nous, sur les plans sanitaires, économiques et humains.

J'ai donc souhaité, avec le Docteur Don Charles Anfriani et l'infirmière Philomène Scialdone, conseillers municipaux de mon équipe en charge des questions de santé, que chaque habitant, chaque famille de Berre l'Étang dispose très vite d'un maximum d'informations vérifiables et qui seront complétées au fur et à mesure.

Ces informations doivent vous permettre d'avoir la meilleure connaissance possible de la situation et des enjeux, des bons comportements individuels et collectifs à avoir, des consignes à respecter et des moyens mis à votre disposition pour vous aider à traverser cette crise.

Dans le contexte d'une épidémie dont personne ne maîtrise encore tous les tenants et aboutissants, nous savons pouvoir compter sur votre bon sens, sur votre courage, sur votre sang-froid et sur votre fraternité, manifestés avec force depuis le début de cette crise sanitaire malgré sa dureté et les inquiétudes légitimes que nous avons tous.

C'est ainsi que nous maîtriserons de nouveau la situation, comme nous avons déjà su le faire, et que nous sortirons de cette crise tous ensemble sans laisser place aux rumeurs et aux polémiques qui nous affaiblissent.

Et dans cette crise, toute l'équipe municipale se tient à l'écoute et à la disposition des Berroises et des Berrois.

Le Maire de Berre l'Étang

POINT DE SITUATION



TAUX INCIDENCE À BERRE L'ÉTANG (13 500 habitants) 50 À 60 CAS POUR 10 000 HABITANTS

Ce taux a doublé en quelques semaines. Il est comparable à celui de l'ensemble des communes du Département (avec des pointes dans les plus grandes villes).

Taux d'incidence : nombre de nouveaux cas de coronavirus diagnostiqués par test PCR survenus sur une semaine glissante.

Source : Santé Publique France



Le commentaire du **Docteur Don Charles Anfriani**, Conseiller municipal :

« A la demande du maire, je suis cette crise sanitaire à Berre, heure après heure, depuis le début de cette année, en lien avec les professionnels et les autorités de santé publique du département. Je peux donc attester que l'épidémie se redéveloppe partout avec une brutalité inégalée. Alors, de grâce, pas de démagogie. Une seule priorité : soyez prudents, raisonnables et vigilants pour vous, pour les autres, pour nos soignants en première ligne ! »

ÊTES-VOUS UNE PERSONNE PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLE ?



Le commentaire de **Philomène Scialdone**, conseillère municipale et infirmière

« Il y a des gens plus vulnérables que d'autres au coronavirus. Il est donc important de bien les identifier pour mieux les protéger. Mais personne n'est à l'abri d'une contamination et d'une forme grave. Prenez soin de vous et de ceux qui vous entourent ! »

Une personne est considérée comme plus vulnérable si elle se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être âgé de 65 ans et plus ;
- avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
- présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
- être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- être au troisième trimestre de la grossesse.
- être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.

Si vous êtes dans ce cas ou si vous vivez avec une personne dans ce cas, rapprochez-vous de votre employeur qui doit favoriser le télétravail. Si le télétravail est impossible, il doit prendre des mesures pour que vous puissiez travailler en présentiel ou vous placer en chômage partiel (ou autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires) sur la base d'un certificat d'isolement établi par un médecin.

CONNAISSEZ-VOUS BIEN LES GESTES BARRIÈRES POUR LIMITER LA TRANSMISSION DU VIRUS ?

L'utilisation de l'application « **TousAntiCovid** » est également recommandée pour renforcer les mesures de contact tracing et d'isolement rapide. Ces mesures individuelles, couplées aux mesures collectives, sont les seuls moyens permettant actuellement de freiner la circulation du virus.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)




TousAntiCovid



#Tous
AntiCovid

Télécharger l'application


DISPONIBLE SUR
Google Play


Télécharger dans
l'App Store

www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid



QUE FAIRE FACE À LA MALADIE :

>> Vous avez de la fièvre, de la toux, mal à la gorge, le nez qui coule ou une perte du goût et de l'odorat : Consultez rapidement votre médecin pour qu'il décide si vous devez être testé (ou appelez le 15 ou le 0800 130 000 si vous n'avez pas de médecin). Prenez rendez-vous dans votre laboratoire habituel ou consultez <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid> (géolocalisation des laboratoires proches de chez vous). En attendant les résultats, restez chez vous et évitez tout contact pour ne pas contaminer vos proches et d'autres personnes si vous êtes infecté par le virus et même si vous n'avez pas de signe. En effet, on peut être contagieux 48h avant l'apparition des signes ou être infecté sans avoir de signes de la maladie.

>> Je suis contact à risques : je m'isole 7 jours. Au bout de 7 jours, je fais un test (je suis prioritaire). Si je vis avec une personne malade, je m'isole tant que la personne est malade et pendant 7 jours après sa guérison. Je dois refaire un test 7 jours après la guérison du malade.

Pendant mon isolement, je prends ma température 2 fois par jour et je surveille l'apparition d'un de ces signes : fièvre (ou sensation de fièvre), frissons, toux, mal de gorge, nez qui coule, difficultés à respirer ou sensation d'oppression dans la poitrine, fatigue intense inexplicable, douleurs musculaires inexplicables, maux de tête inhabituels, perte de l'odorat ou du goût des aliments, diarrhée. Pour une personne âgée, l'entourage peut constater une altération brutale de l'état général ou des capacités mentales, de la confusion, des chutes répétées, une aggravation rapide d'une maladie déjà connue.



>> Je suis positif : je poursuis mon isolement 7 jours après le début de la maladie si j'ai des symptômes ou après la date du test si je n'en ai pas. En cas de température au 7e jour, j'attends 48h supplémentaires après disparition de la fièvre pour terminer l'isolement. **Je respecte les gestes barrières et j'évite tout rassemblement ou contact à risque.**

>> Si je dois m'isoler : Je peux rester chez moi, si les conditions s'y prêtent (chambre à part régulièrement aérée, contacts extrêmement limités avec les autres et avec masque, désinfection permanente de ce que je touche avec un produit virucide adapté, lavage des mains sans cesse, déchet dans un sac plastique mis ensuite dans un autre sac et gardé 24 heures au moins avant de jeter dans le bac à ordures non recyclables ...) et après en avoir discuté avec mon médecin.

Si j'ai besoin d'être isolé en dehors de chez moi, l'Assurance Maladie me proposera une solution adaptée. Des masques chirurgicaux me seront fournis pour la durée de mon isolement, à retirer ou à faire retirer par mes proches en pharmacie. Si j'en ai besoin, notamment si je ne peux pas télétravailler, l'Assurance Maladie m'enverra un arrêt de travail pour couvrir la période où je dois rester isolé.

>> Si mon état s'aggrave, je préviens mon médecin ou le 0800 130 000.

SE FAIRE TESTER À BERRE L'ETANG ?

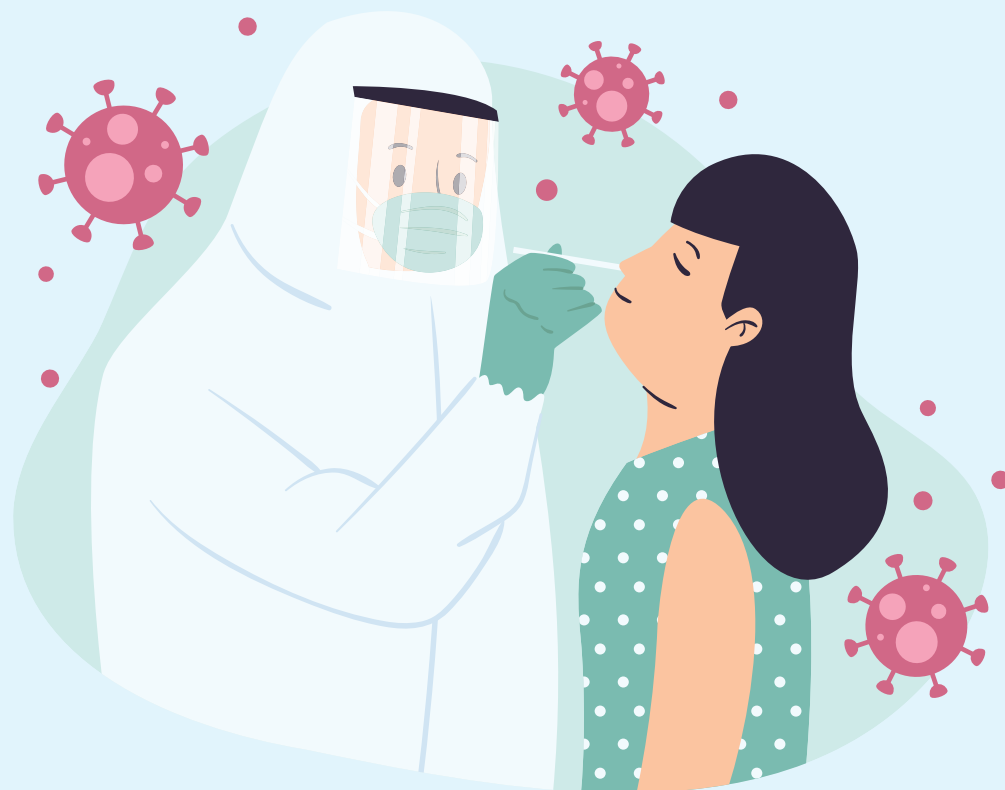
Laboratoire d'analyses médicales Eurofins Labazur Provence
(Docteur Rolland Lombard)
19 Avenue de la Libération, 13130 Berre-l'Étang
04 42 85 40 35

Ou consultez :

<https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>

Pour faire face aux besoins exponentiels de tests à résultats rapides, notamment en direction des personnes présentant des symptômes, **une opération de tests PCR, avec une capacité de 200 tests/jours, sera mis en place par les sapeurs-pompiers à la salle Bombard lorsque le besoin se fera plus particulièrement sentir.**

Les tests seront traités rapidement par le Laboratoire Départemental d'Analyse.



SCANNEZ-MOI !

La première opération aura lieu le jeudi 12 novembre 2020, de 8h30 à 12h.

Le dispositif précis fera l'objet d'une forte communication par la Municipalité dès que possible.

L'accès sera possible **sur rendez-vous préalable téléphonique obligatoire**

04 42 74 94 22 / 04 42 74 94 88 / 04 42 74 94 90 (de 8h à 19h, les 9,10 et 11 novembre)

Lors du rendez-vous, se munir de sa carte vitale et fournir une adresse mail - Résultats sous 24h.

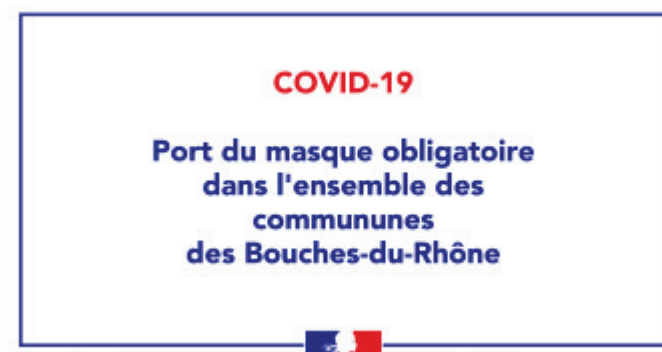
COMMENT S'ADAPTER AU CONFINEMENT ?

Les règles applicables au confinement sont régies par le décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

>>> Consulter le décret :

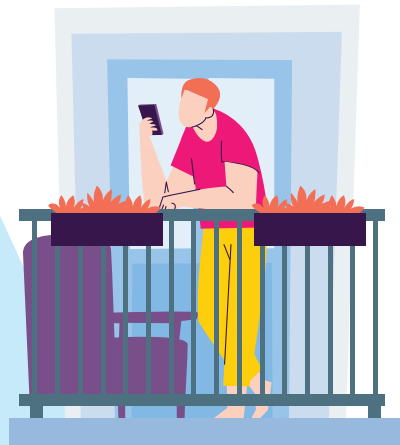
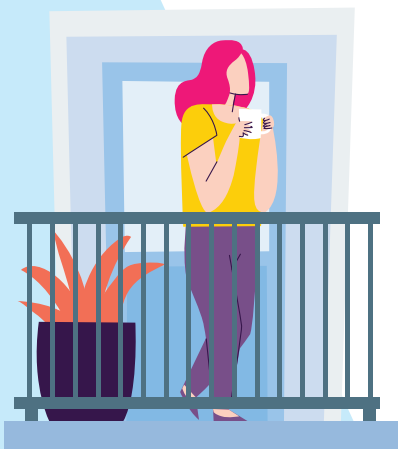
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143>.

Les règles nationales peuvent être adaptées dans un sens plus contraignant par le préfet si la situation locale l'exige. **C'est déjà le cas dans notre département où le préfet a décidé d'imposer le port du masque de protection obligatoire de 06h à 24h, pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public.**



Les masques doivent être portés systématiquement par toutes personnes de plus de 11 ans (plus de 6 ans dans les établissements et transports scolaires).

Cette obligation de port du masque ne concerne pas les personnes pratiquant une activité sportive et les usagers de deux roues et les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.



QUE FAUT-IL POUR SORTIR DE CHEZ SOI ?

La règle est l'interdiction de sortir de son domicile sauf pour quelques exceptions.

3 modèles d'attestations obligatoires pour circuler : attestation dérogatoire pour sorties ponctuelles autorisées, attestation professionnelle visée par l'employeur, attestation scolaire visée par l'établissement.

Les motifs de déplacement autorisés :

- se rendre au travail, déposer ou aller chercher ses enfants à l'école, aux activités périscolaires ou auprès d'un mode de garde d'enfants,
- effectuer une mission d'intérêt général à la demande d'une autorité administrative,
- se rendre à un rendez-vous médical, judiciaire ou administratif ne pouvant être déplacé,
- faire ses courses à proximité de chez soi,
- se déplacer lorsqu'on est handicapé avec un accompagnant,
- porter assistance à un proche vulnérable, faire du sport seul, se promener (exclusivement avec les personnes vivant à son domicile), promener un animal, au maximum à un kilomètre de son domicile et pendant une heure.

Quelques cas particuliers :

- pour l'accès au cimetière, cochez « déplacements pour motif familial impérieux » sur une attestation dérogatoire,
- pour l'accès à la déchèterie, cochez « pour se rendre dans un service public » sur une attestation dérogatoire,
- pour le ramassage des olives par des oléiculteurs amateurs, cochez « déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ... déplacements professionnels ne pouvant être différés » sur une attestation dérogatoire.

En cas de doute, consultez la gendarmerie : 04 42 85 40 13 ou la police municipale 04 42 74 93 93

»»» Consulter et télécharger les attestations :
<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>

Si vous ne pouvez pas les imprimer, des exemplaires sont disponibles sur demande au poste de police municipale.


MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19 ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Remplissez en ligne votre déclaration numérique :

Tous les champs sont obligatoires.

Prénom

Camille

Nom

Dupont

Date de naissance

01/01/1970

Lieu de naissance

Paris

Adresse

999 avenue de France



SCANNEZ-MOI !



COMMENT PEUT-ON SE RASSEMBLER ?

Les rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes sont interdits sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public.

Peuvent échapper à cette règle, dans le respect des mesures barrières :

- les manifestations sur la voie publique pour lesquelles les organisateurs ont sollicité et obtenu une autorisation préfectorale,
- les marchés de produits alimentaires,
- Les cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes,
- les cérémonies publiques organisées à l'initiative d'une autorité publique, notamment à caractère patriotique,
- Les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel,
- Les services de transport de voyageurs,
- Les établissements recevant du public dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit (services publics notamment)

Précision : en Mairie de Berre, tous les accueils se feront strictement sur rendez-vous préalable.

Cas particulier des mariages et des pacs : une jauge de six personnes est de mise, l'officier de l'état civil et le secrétaire de mairie n'étant pas comptés dans cette limite. Les portes de la salle doivent demeurer ouvertes pendant toute la durée de la cérémonie de mariage. En matière d'attestation, les mariés et leurs témoins, ou les pacsés, cochent la case « pour se rendre dans un service public ». Pour les proches qui ne sont pas témoins, c'est la case « déplacement pour motif familial impérieux » qui doit être cochée. **Rappelons que les fêtes de mariage dans un établissement recevant du public sont interdites.**



QU'EST-CE QUE JE RISQUE SI JE NE RESPECTE PAS LES RÈGLES DU CONFINEMENT ?

- Une amende de 135 € à la première contravention dressée par la gendarmerie ou la police municipale.
- En cas de récidive, vous risquez une amende plus élevée, et même une peine de prison.
- Si vous contestez votre contravention, vous pouvez le faire en ligne directement auprès de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)
>>> <https://www.antai.gouv.fr/comment-contester?>
ou par courrier en renvoyant le formulaire de requête en exonération reçu avec l'avis de contravention.

Attention : vous ne pouvez plus contester si vous avez payé l'amende. En effet, payer l'amende signifie que vous reconnaissez avoir commis une infraction.

QUELLES ACTIVITÉS SE POURSUIVENT, S'ADAPTENT OU S'INTERROMPENT ?

Activités économiques :

Les commerces définis comme « non essentiels » et les établissements recevant du public doivent fermer. Cette interdiction pourra être assouplie mi-novembre en fonction de l'évolution de l'épidémie. Les livraisons à domicile et le « click and collect » (commande en ligne ou téléphone et retrait devant le commerce) restent possibles.

>>> Consultez le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 précisant les commerces autorisés ou par :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042486870>

Peuvent rester ouverts : commerces alimentaires (animaux compris), de gros, de bricolage et de textile en magasins spécialisés, jardinerie, cordonniers, stations-service, garages (et équipement), laveries et blanchisseries, magasins de journaux et de tabac, de télécommunications, d'équipement informatique, opticiens, hôtels, auto-écoles, loueurs de voitures et d'équipement, agences de placement de main-d'œuvre et de travail temporaire, services funéraires, cliniques vétérinaires, toutes les activités liées à la santé et au transport, banques et assurances ...

Les marchés (du jeudi et du dimanche pour Berre) sont maintenus mais uniquement pour les produits alimentaires, avec une organisation permettant 4 m² par présent et, bien sûr, avec port du masque obligatoire. Les contrevenants seront désormais systématiquement verbalisés.

Les centres commerciaux et supermarchés ne peuvent accueillir du public que pour les activités commerciales autorisées. Ils ne peuvent accueillir un nombre de personnes supérieur à celui permettant de réserver à chacune une surface de 4 m².

Les auberges collectives, les résidences et villages de tourisme, les campings ne peuvent accueillir que les personnes dont c'est le domicile régulier.

Les autres secteurs économiques qui fonctionneront sont les usines, les exploitations agricoles, les chantiers de BTP.

Services publics :

Les services publics (mairie, poste, trésor public, pôle emploi...) restent également en activité. L'accueil du public en guichet est possible.

En mairie de Berre, pour votre sécurité et celle des agents, l'accueil se fera uniquement sur rendez-vous préalable. Contactez le 04 42 74 93 00.

La déchèterie intercommunale à Rognac reste ouverte aux jours et horaires habituels ; la collecte des déchets est assurée de manière normale ; les transports scolaires et urbains fonctionnent aux horaires normaux.

Établissements scolaires et de garde d'enfants :

Les écoles, de la maternelle au lycée, continuent d'accueillir leurs élèves avec des protocoles sanitaires renforcés. Il en va de même pour les modes de garde des plus petits enfants (crèches, assistants maternels...).

La nouveauté essentielle concerne le port du masque dans les écoles élémentaires pour les enfants de plus de 6 ans (les écoles doivent en fournir aux enfants se présentant sans masque et engager un dialogue avec la famille).

Dans les écoles, l'accueil périscolaire, la restauration et les transports seront assurés normalement. Il en va de même des accueils de loisirs du mercredi, avec une priorité si nécessaire aux parents qui travaillent.

L'entrée des parents d'élèves dans l'enceinte scolaire est éventuellement permise mais strictement régulée par l'équipe enseignante (port du masque, distanciation sociale, application des gestes barrières). La venue de tout intervenant extérieur est suspendue. L'organisation des photos de classe est reportée. Les sorties scolaires (y compris pour l'EPS) sont toutes suspendues pour l'instant.

Des aménagements spécifiques sont prévus pour l'enseignement supérieur **>>>** se renseigner auprès des établissements.

Associations et cultes :

Les activités associatives et notamment le monde sportif ferme ses lieux amateur entrent en confinement total. Seuls les compétitions, les entraînements et les déplacements des professionnels pourront se poursuivre.

Le Forum des jeunes et de la culture ferme ses lieux jusqu'au 2 décembre (Forum, Espace Loisirs Jeunesse, Maison des jeunes) et annule ses spectacles de novembre et décembre.

Les lieux de culte sont autorisés à rester ouverts, mais tout rassemblement ou réunion en leur sein est interdit à l'exception des cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes.

Espaces et équipements publics :

Nouveauté, les visites aux personnes âgées en maisons de retraite et établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) seront possibles dans le strict respect des règles sanitaires.

Ces visites se font avec distanciation physique obligatoire, port du masque et désinfection des mains, sur rendez-vous, pendant un temps limité et dans un espace dédié, sauf pour les résidents qui ne peuvent pas se déplacer.

Se renseigner auprès de chaque établissement qui peut avoir un protocole différent.

EHPAD les Jardins de Maurin à Berre l'Etang : 04 42 10 21 00

Les cimetières, parcs, jardins et autres espaces verts aménagés sont ouverts dans des conditions de nature à permettre le respect et le contrôle des règles d'hygiène et de distanciation. Les équipements et le mobilier présentant des risques sanitaires sont rendus inaccessibles.

Les plages et plans d'eau sont également accessibles dans les mêmes conditions, mais les activités nautiques et de plaisance y sont interdites.

Le ciné89, les équipements sportifs et les salles de réunion sont fermés au public.

La médiathèque également fermée, propose un service de prêt sur rendez-vous : **04 42 74 93 85.**



QUELLES AIDES PUIS-JE RECEVOIR SI JE SUIS UN HABITANT EN DIFFICULTÉS ?

Mesures nationales :

Le gouvernement a mis en œuvre un plan de lutte contre la pauvreté (19 mesures)

>>>> https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2020/10/dp-mesures_pauvrete-vdef_0.pdf

Ce plan prévoit notamment :

- Aide exceptionnelle de 150 euros pour les personnes qui perçoivent le Revenu de solidarité Active (RSA) et l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) + 100 euros par enfant pour les familles au RSA, à l'ASS et aux APL, versée fin novembre automatiquement par la Caisse d'allocations familiales (CAF).
- Aide exceptionnelle de 150 euros pour les jeunes non étudiants percevant les Aides Personnalisées au logement (APL) et pour les étudiants boursiers, versée fin novembre automatiquement par la Caisse d'allocations familiales (CAF).
- Envoi de masques lavables gratuits à 9 Millions de personnes précaires et distribution de masques jetables aux personnes sans-abri.

Mesures Municipales :

La municipalité de Berre l'Etang, le Centre communal d'action sociale, la Réserve Communale de Sécurité Civile et les partenaires associatifs (Secours populaire Français, Maison de quartier du Béalet, France plus) maintiennent ou réactivent par ailleurs **tous les dispositifs en direction des personnes les plus vulnérables ou en situation précaire (et notamment les appels téléphoniques réguliers pour prendre des nouvelles et personnaliser les aides éventuelles à apporter).**

Une nouvelle distribution gratuite de masques à la population par la municipalité (la 3ème) est par ailleurs en cours d'organisation avec l'objectif de ne pas créer de concentration de personnes.



En savoir plus et se faire aider :
Centre Communal d'Action Sociale : 04 42 74 93 94
ccas.actionssociales@berreletang.fr

QUELLES AIDES PUIS-JE RECEVOIR SI JE SUIS UN PROFESSIONNEL EN DIFFICULTÉS ?

Mesures nationales :

Fonds de solidarité :

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés, fermées par décision administrative, pourront recevoir une indemnisation égale à leur perte de chiffre d'affaires, avec un plafond de 10 000 euros par mois. Les PME qui subissent une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% sont également éligibles à cette aide. Les indépendants retrouvent, comme pour le premier confinement, une enveloppe d'au maximum 1 500 € par mois.

Prêt garanti par l'État (PGE):

Le PGE reste accessible jusqu'à fin juin 2021. Le prêt peut atteindre 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés. Le plafond passe à 50 000 € pour les PME de 10 à 49 salariés. Au-dessus, il devient négociable au cas par cas. Le remboursement prévu initialement à partir de mars 2021 commencera seulement en mars 2022 pour les entreprises en difficulté.

Activité partielle :

Le dispositif actuel est prolongé jusqu'à la fin de l'année 2020. Il prévoit un reste à charge nul pour les secteurs « protégés (S1 et S1 bis) » ou faisant l'objet d'une fermeture administrative. Pour les autres candidats au chômage partiel, le reste à charge est de 15%.

Loyers :

Un nouveau dispositif fiscal est mis en place pour inciter les bailleurs à baisser leurs loyers. Les propriétaires de locaux commerciaux acceptant de renoncer à au moins un mois de loyer sur le dernier trimestre 2020 bénéficieront d'un crédit d'impôt représentant 30% de la somme abandonnée.

Les locataires doivent remplir deux conditions :

- employer moins de 250 salariés,
- être fermé administrativement ou appartenir aux secteurs de la culture, de l'hôtellerie, cafés, restauration.

Exonérations de charges :

Elles sont totales pour les entreprises de moins de 50 salariés, fermées par décision administrative, pour les acteurs du tourisme et de l'événementiel dont l'activité recule de plus de 50%. Le gouvernement promet de stopper les prélèvements des indépendants contraints d'arrêter leur activité, sans qu'ils aient besoin d'entamer des démarches.

Aides des autres collectivités locales et de la Métropole : des aides existent toujours (Prêt Covid-Résistance...) ou vont être sans doute mises en place.

En savoir plus et se faire aider

>>> Cellule de crise et d'urgence de la Chambre de Commerce et d'Industrie : 04 91 39 34 79 - relancepostcovid19@ccimp.com

>>> Aggloprovenche Initiatives 04 90 73 46 98
contact@aggloprovenche-initiative.com

Mesures Municipales :

Comme elle l'a déjà fait, la municipalité de Berre l'Etang est en train de **recontacter toutes les entreprises et associations impactées par ce confinement pour voir comment les aider efficacement à traverser cette difficile période.**

Elle engagera ensuite les moyens financiers nécessaires pour accompagner de nouveau les entreprises en difficulté, en lien avec l'ADEB, association des commerçants et artisans Berrois.

Les moyens municipaux de communication sont également mis à disposition de toutes les entreprises qui le souhaitent.

L'équipe municipale s'est par contre refusée à la démarche totalement démagogique, consistant à prendre un arrêté municipal autorisant l'ouverture de tous les commerces en sachant que celui-ci serait immédiatement attaqué par la Préfecture et annulé par la justice administrative, comme c'est déjà le cas pour la cinquantaine de villes qui ont engagé cette démarche.

>>> Prendre rendez-vous avec le Maire ou un élu
04 42 74 94 88/22 - le.maire@berreletang.fr

>>> Poser vos questions : Allo Mairie Intervention
0 805 805 130 / 06 69 25 55 77 / ami@berreletang.fr

Nous tenterons de répondre dans les meilleurs délais.

Pour en savoir plus

<https://www.santepubliquefrance.fr>

<https://geodes.santepubliquefrance.fr>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<https://www.berreletang.fr/coronavirus>



SCANNEZ-MOI !



Le commentaire de **Simone Portoghèse**, adjointe au Maire déléguée aux Solidarités et **Edmond Solari**, adjoint au Maire délégué à l'Economie :

« A la demande de notre maire, l'équipe municipale est et sera aux côtés des Berrois qui souffrent de cette crise sanitaire, habitants et entrepreneurs. Nous ferons tous les efforts nécessaires pour leur venir en aide, dans la franchise et sans démagogie. Les élus délégués sont à leur disposition pour venir les écouter et trouver des solutions à leurs difficultés ! »

